MAIRIE de LUSIGNY-SUR-BARSE

DEPARTEMENT DE L'AUBE Arrondissement de Troyes Canton de Lusigny 10270 - 🕾 03 25 41 20 01 - Fax 03 25 43 81 88 <u>www.lusigny-sur-barse.fr</u> - contact : <u>mairie.lusigny@wanadoo.fr</u>



INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

	ANNEE SCOLAIRE
Je dema suivants	nde d'inscription de mon enfant à la restauration scolaire les jours
	undi
\square M	lardi
	eudi
	endredi
	ours variables, à préciser :
Je soussi	gné(e)
NOM	Prénom
Adresse .	
Confirme	l'inscription de mon fils – ma fille (*)
Né (e) le	Inscrit (e) en classe de
Employe	ur et Tél. professionnel du père : ur et Tél. professionnel de la mère : social :
N° allo	ocataire C.A.F:
➤ J'accep	pte et signe sans restriction les conditions indiquées au verso.
	engage à prévenir la mairie en cas de changement dans les jours de ion de mon enfant au plus tard le jeudi matin 10h pour les repas de la suivante.
	leurs, j'autorise le service responsable à faire examiner ou hospitaliser mon lle (*) en cas de nécessité majeure.
N° de téle	éphone de la personne à contacter en priorité
	Fait à LUSIGNY-sur-BARSE, le

Signature

(*) Rayer la mention inutile. Il convient de renseigner une fiche par enfant Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB).

RESTAURATION SCOLAIRE REGLEMENT

Les élèves scolarisés peuvent être accueillis à la restauration scolaire dont la gestion et l'organisation sont assurées par la commune.

La restauration scolaire des enfants de la maternelle et du primaire est regroupée sur un même site (celui de l'école du Grand Pré Vert, rue Maréchal Foch).

Elle se déroule sous forme de « self-service » pour l'école primaire et « service traditionnel » pour l'école maternelle.

Les déplacements des enfants de l'école maternelle s'effectuent en car sous la surveillance du personnel communal. Ils rejoignent leur école sitôt le repas fini.

Cette organisation peut être modifiée à l'initiative de la commune.

L'accueil est assuré dès le premier jour des cours, de midi à 13h50, heure à laquelle les enfants sont à nouveau sous la responsabilité du personnel enseignant.

En cas de prescription médicale, une autorisation parentale écrite, accompagnée de l'ordonnance, sera nécessaire pour permettre une prise de médicaments pendant le repas.

TARIFS DE RESTAURATION ET GARDERIE :

ECOLE PRIMAIRE DU GRAND PRE VERT				
	RESTAURATION	GARDERIE		
Enfants la fréquentant tous les jours et domiciliés à Lusigny	3.65 € / REPAS	1.50 €/ JOUR		
Enfants la fréquentant occasionnellement ou non domiciliés à Lusigny	4.10 € / REPAS	1.70 / JOUR		

ECOLE MATERNELLE DES LUTINS D'ORIENT				
	RESTAURATION	GARDERIE		
Enfants la fréquentant tous les jours et domiciliés à Lusigny	3.65 € / REPAS	1 € / JOUR		
Enfants la fréquentant occasionnellement ou non domiciliés à Lusigny	4.10 € / REPAS	1.20 € / JOUR		

Le paiement s'effectuera chaque mois échu, dès réception de l'avis des sommes à payer adressé par Monsieur le Receveur Municipal :

- En espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé directement au Centre des Finances Publiques, 14 rue Louis Genevois - 10270 LUSIGNY-SUR-BARSE,
- Ou par paiement en ligne sécurisé, dénommé TIPI, sur le portail internet https://www.tipi.budget.gouv.fr à l'aide du code d'accès mentionné sur les factures-service gratuit assuré sous la responsabilité de la Direction Générale des Finances Publiques.

En cas de non-paiement, l'enfant sera exclu de la restauration scolaire.

Seules les absences supérieures à 15 jours consécutifs et justifiées par un certificat médical, seront décomptées. Pour toute autre raison, il conviendra de prévenir la mairie, par écrit, au moins 8 jours à l'avance. Pour toute absence le droit de garderie ne sera pas facturé.

Toute inscription ou modification doit être impérativement transmise au secrétariat de mairie avant le jeudi 10h de la semaine qui précède la fréquentation.

La restauration scolaire fonctionnant indépendamment de l'Education Nationale, les absences liées à des mouvements de grève ou autre du personnel dépendant de ce Ministère ne donneront pas lieu à déduction sur le prix de pension facturé aux familles.

Le présent règlement sera appliqué impérativement dans les conditions ci-dessus énoncées.

Lu et approuvé, Signature du ou des parents :